



## Arrêté n°2023-RH012

### ***Désignation des représentants de l'administration au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail de la ville et du CCAS de Lucé***

Le Maire de la Ville de Lucé,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°00123 du conseil municipal du 15 décembre 2021 relative à la création du Comité Social Territorial Commun Ville et CCAS,

Vu la délibération n°00034 du conseil d'administration du 7 décembre 2021 relative à la création du Comité Social Territorial Commun Ville et CCAS,

Vu la délibération n°00035 du conseil municipal du 7 avril 2022 relative à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail fixant le nombre de représentants,

Vu la délibération n°00003 du conseil d'administration du 22 mars 2022 relative à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail fixant le nombre de représentants,

Considérant l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités établissement affiliés employant moins de cinquante agents* »,

Considérant les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 relatives à l'élection des représentants du personnel au sein du comité social territorial,

### **Arrête**

**Article 1** : Le collège des représentants de l'administration au sein du **Comité Social Territorial** est constitué comme suit :

Titulaires	Suppléants
Florent GAUTHIER, Président	Albert TREPY
Olivier MARCADON	Jérôme POUPONNOT
Jacqueline ROBBE	Bénédicte VINCENT
Thierry CHAMPEAUX	Farid KASMI
Guytaine DELESTRE	Jean-Michel SOCIER

**Article 2** : Le collège des représentants de l'administration pour la **Formation Spécialisée en Matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail** est constitué comme suit :

Titulaires	Suppléants
Florent GAUTHIER, Président	Albert TREPY
Olivier MARCADON	Jérôme POUPONNOT
Jacqueline ROBBE	Bénédicte VINCENT
Thierry CHAMPEAUX	Farid KASMI
Guylaine DELESTRE	Jean-Michel SOCIER

**Article 3** : Les présentes désignations prendront fin en cas de cessation de fonctions.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir (direction de la réglementation des élections, bureau de la réglementation générale) et l'arrêté notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.

Fait à Lucé, le **10 JAN, 2023**

Le Maire,  
**Florent GAUTHIER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- D'un recours gracieux auprès du Maire,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://telerecours.fr>)

Notifié le 11/01/2023.

Publié sur le site Internet de la ville : [www.ville-luce.fr](http://www.ville-luce.fr)  
du 12/1/2023 au 13/3/2023.